



## ÉCOLE DE MUSIQUE DE COUTANCES MER ET BOCAGE

### Règlement des études

L'école de musique de Coutances mer et bocage est un établissement d'enseignement et de pratique musicale. Elle développe son projet en cohérence avec les textes d'orientation de l'état ainsi que la charte départementale de l'éducation artistique.

Les études à l'école de musique de Coutances mer et bocage sont organisées autour de trois axes essentiels et complémentaires :

1. Formation instrumentale
2. Formation musicale
3. Pratiques collectives

Les cursus sont organisés par cycles.

La progression de l'élève est évaluée tout au long de chaque cycle à travers un contrôle continu.

La fin de chaque cycle est sanctionnée par un examen à l'issue duquel, en cas de réussite, l'élève est admis dans le cycle supérieur.

## FORMATION MUSICALE

<b><u>CURSUS</u></b>	<b>niveaux</b>	<b>Durée hebdomadaire des cours</b>	
<b>1<sup>er</sup> CYCLE</b> <b>(initiation Musicale)</b>	1 <sup>ère</sup> année	1 heure + 1 heure de chant choral	Obligatoire Age requis : 7 ans/ CE1
	2 <sup>ème</sup> année	1 heure	
	3 <sup>ème</sup> année	1h15	
	4 <sup>ème</sup> année	1h15	
<b>2<sup>ème</sup> CYCLE</b> <b>(élémentaire et moyen)</b>	1 <sup>ère</sup> année	1h30	Obligatoire
	2 <sup>ème</sup> année	1h30	
	3 <sup>ème</sup> année	1h30	
	4 <sup>ème</sup> année	1h30	
<b>3<sup>ème</sup> CYCLE</b>	FIN d'ETUDES	1h30 à 2h00	Facultatif. 2 années de cours minimum avant de pouvoir valider le Diplôme de Fin d'Etudes

**Les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'à obtention du certificat de fin de 2<sup>nd</sup> cycle.**

**Le 3<sup>ème</sup> cycle est donc facultatif mais fortement conseillé aux élèves désirant continuer leurs études musicales.**

Il est possible de suivre les cours de formation musicale dans une autre école de musique sur demande motivée auprès du directeur.

Les élèves inscrits en formation musicale dans une autre école doivent fournir impérativement au moment de leur réinscription un compte rendu d'évaluation de l'année scolaire précédente.

### **EVALUATIONS**

- En cours de cycle, les élèves sont évalués au moyen d'un contrôle continu. Il appartient au professeur de l'organiser et de décider du passage ou non dans le niveau supérieur. Ceci concerne les cours de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de cycle I et de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de cycle II.
- En dernière année de chaque cycle, celui-ci est validé sur présentation de l'élève à un examen de fin de cycle.

Le contenu des épreuves (écrites et orales) est validé par le directeur sur proposition du professeur.

Le jury est composé d'un professeur de formation musicale extérieur à l'école de musique de Coutances mer et bocage ou d'un professeur d'instrument de l'école et du directeur.

Le contrôle continu est pris en compte.

Certificat de fin de 1<sup>er</sup> cycle :

L'élève peut s'y présenter à l'issue de la 4<sup>ème</sup> année de cycle I.  
Il est attribué suite à l'obtention d'une moyenne de 12/20 au moins à l'examen.  
Il permet d'accéder à la 1<sup>ère</sup> année du 2<sup>nd</sup> cycle.

Certificat de fin de 2<sup>nd</sup> cycle :

L'élève peut s'y présenter à l'issue de la 4<sup>ème</sup> année de cycle II.  
Il est attribué suite à l'obtention d'une moyenne de 12/20 au moins à l'examen.  
Il permet d'obtenir le certificat de fin de 2<sup>nd</sup> cycle et d'accéder à la 1<sup>ère</sup> année du 3<sup>ème</sup> cycle.

Certificat de fin d'études :

L'élève peut s'y présenter à l'issue de la 2<sup>ème</sup> année du 3<sup>ème</sup> cycle.  
Il est attribué suite à l'obtention d'une moyenne de 12/20 au moins à l'examen.

Mention Assez Bien : à partir de 12/20

Mention Bien : à partir de 14/20

Mention Très Bien : à partir de 16/20

## FORMATION INSTRUMENTALE

Les études instrumentales débutent en général après la 1<sup>ère</sup> année de formation musicale, c'est-à-dire en arrivant en 2<sup>ème</sup> année de cycle I.

Toutefois, il est possible de débiter un instrument dès l'entrée en 1<sup>ère</sup> année de cycle I s'il reste de la place dans la classe demandée et si l'enfant a atteint la maturité physique nécessaire à la pratique de cet instrument (dentition définitive, taille des mains, force permettant de porter l'instrument...)

<b><u>CURSUS</u></b>	<b>Durée du cycle</b>	<b>Durée hebdomadaire de cours</b>	
<b>1<sup>er</sup> CYCLE</b>	Peut durer jusqu'à 6 ans	20 minutes par élève en 1 <sup>ère</sup> année de cycle puis 30 minutes à partir de la 2 <sup>ème</sup> année	Possibilité pour le professeur de faire cours en petits groupes.
<b>2<sup>ème</sup> CYCLE</b>	3 ans à 5 ans	30 minutes par élève	Possibilité pour le professeur de faire cours en petits groupes.
<b>3<sup>ème</sup> CYCLE</b>	2 ans à 3 ans	45 minutes par élève	2 ans minimum et 3 ans maximum dans le cycle avant de passer le Diplôme de Fin d'Etudes. Après obtention du DFE, les élèves sont autorisés à rester dans le cycle (45 minutes de cours hebdomadaire) durant 2 ans au maximum et dans la limite des places disponibles.

## ÉVALUATIONS

Les élèves sont évalués tout au long des cycles par leurs professeurs au niveau de leurs comportements et acquisitions :

- En cours d'instrument
- En cours de pratiques collectives
- A l'occasion des auditions et concerts
- A l'occasion de projets ponctuels ou personnels

➤ En cours de cycle :

Chaque élève est entendu une fois dans l'année par un spécialiste de son instrument (extérieur à l'EMC) et le directeur. Cette « audition » est l'occasion de faire le point avec le professeur et l'élève sur la progression de celui-ci.

➤ Examens de fin de cycles :

Ils se déroulent en général le même jour et devant les mêmes personnes que l'évaluation en cours de cycle.

Le programme doit comporter impérativement 2 pièces :

- Une pièce du répertoire avec accompagnement de piano (sauf pour les pianistes) commune à l'ensemble des élèves d'un même niveau. L'accompagnement au piano est réalisé par un professeur.
- Un complément de programme au choix du professeur et de l'élève. Il peut aborder tous les styles, aller du solo au petit ensemble de chambre, être la présentation d'un projet personnel.

- Examen de fin de 1<sup>er</sup> cycle :

- Il est sanctionné par l'obtention du certificat de fin de 1<sup>er</sup> cycle qui permet d'accéder au 2<sup>nd</sup> cycle.

- Examen de fin de 2<sup>nd</sup> cycle :

- L'élève peut s'y présenter à l'issue de la 3<sup>ème</sup> année.
- Il est sanctionné par l'obtention du certificat de 2<sup>nd</sup> cycle
- Le jury décide ensuite de l'admission ou non en 3<sup>ème</sup> cycle

- Examen de fin de 3<sup>ème</sup> cycle :

- Il est sanctionné par l'obtention du Diplôme de Fin d'Etudes (DFE)
- L'élève peut s'y présenter à l'issue de la 2<sup>ème</sup> année.
- Le DFE peut être obtenu avec les mentions Bien ou Très Bien.
- Le DFE peut être présenté une seconde fois s'il n'a pas été obtenu la première fois.

## PRATIQUES COLLECTIVES

Les pratiques collectives sont un élément essentiel de l'enseignement à l'école de Musique de Coutances mer et bocage.

**Il est donc nécessaire et obligatoire pour chaque élève de participer à des pratiques collectives tout au long de son parcours à l'école de musique.**

Les pratiques collectives proposées sont les suivantes :

- Chant choral (chorale d'enfants)
  - 1 heure hebdomadaire en 1<sup>ère</sup> année de cycle I de formation musicale
  - Possibilité de continuer les années suivantes en fonction des effectifs.
  
- Orchestre d'harmonie de 1<sup>er</sup> cycle
  - Fortement conseillé pour les instrumentistes à vent
  - Accessible aux percussionnistes et pianistes en fonction des programmes
  - L'élève peut intégrer l'orchestre à partir de la 3<sup>ème</sup> année d'instrument en fonction de sa progression et sur avis du professeur
  
- Orchestre d'harmonie à partir du 2<sup>nd</sup> cycle
  - L'Orchestre d'Harmonie de Coutances (OHC) est une structure associative permettant de proposer une pratique collective aux élèves de l'école à partir du 2<sup>nd</sup> cycle (sauf les pianistes et violonistes).
  - L'élève peut intégrer l'OHC à partir de la 2<sup>ème</sup> année du 2<sup>nd</sup> cycle en fonction de sa progression et sur avis de son professeur.
  
- Ateliers jazz et musiques improvisées
  - Les ateliers jazz et musiques improvisées sont accessibles aux élèves dès la fin du 1<sup>er</sup> cycle.
  
- Ensemble à cordes

### Nombre d'heures de cours hebdomadaire suivant le cycle

CYCLE I	CYCLE II	CYCLE III
<p><i>1<sup>ère</sup> année</i> = 2h (FM + Chorale)</p> <p><i>à partir de la 2<sup>ème</sup> année :</i>            1h20 (FM + instrument) à            2h45 (FM + instrument +            pratique collective)</p> <p style="text-align: center;"><b>Total = 1h20 à 2h45</b></p>	<p>FM = 1h30            Instrument = 0h30            Pratique collective = 1h00 à            2h30</p> <p style="text-align: center;"><b>Total = 3h00 minimum</b></p>	<p>FM = 1h30 à 2h            Instrument = 0h45            Pratique collective = 1h00 à            2h30</p> <p style="text-align: center;"><b>Total = 3h15 minimum</b></p>

## ADULTES

L'inscription des adultes à l'école de musique est possible en fonction des effectifs, les enfants scolarisés étant prioritaires.

- La formation musicale est obligatoire jusqu'en fin de 1<sup>er</sup> cycle pour les élèves adultes instrumentistes. Un premier cycle spécifique en 3 ans leur est proposé.
- Les élèves adultes peuvent ensuite, s'ils le souhaitent, suivre les cours de formation musicale en 2<sup>nd</sup> cycle avec les enfants et adolescents.
- Une fois obtenu le certificat de fin de 1<sup>er</sup> cycle instrumental, les élèves adultes peuvent choisir d'évoluer hors cursus.
  - Possibilité d'assister aux cours d'instrument et de formation musicale sans être soumis aux évaluations.
  - Pratiques collectives fortement conseillées.
  - Maintien dépendant des effectifs.

## CONCLUSION : Implication et engagement

**L'inscription à l'école de musique de Coutances implique de la part de l'élève et de ses parents l'acceptation pleine et entière du présent règlement.**

**En outre, chaque élève s'engage à l'assiduité et à la ponctualité pour l'ensemble des cours et ateliers auxquels il est inscrit ainsi qu'à fournir un travail personnel régulier et suffisant.**

**La participation des élèves aux auditions, concerts, spectacles et toute autre prestation publique les impliquant est obligatoire et fait partie intégrante de leur cursus.**